

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-douzième session**

Genève, 4-7 octobre 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements à l'ATP :**Nouvelles propositions****Ajout à l'ATP de dispositions relatives à la création sur le site Web officiel du secrétariat d'une base de données des attestations ATP délivrées par les organes compétents de toutes les Parties contractantes et de dispositions relatives à la publication sur les sites Web officiels des organes compétents des Parties contractantes de listes de toutes les attestations ATP délivrées****Communication de la Fédération de Russie***Résumé*

Résumé analytique : L'ATP ne contient pas de dispositions prévoyant la publication sur les sites Web officiels des organes compétents des listes des attestations ATP délivrées par lesdits organes.

Il est pourtant évident que la publication des listes de toutes les attestations ATP délivrées par les organes compétents sur leurs sites Web officiels simplifierait considérablement la procédure de vérification de l'authenticité des attestations.

Mesure à prendre: Insérer au paragraphe 3 de l'appendice 1 de l'annexe 1 un nouvel alinéa 2 prévoyant que les organes compétents des Parties contractantes tiennent à jour sur leurs sites Web officiels des listes des attestations qu'ils ont délivrées.

Documents de référence : Aucun



Introduction

1. À sa soixante et onzième session, le Groupe de travail du transport des denrées périssables a pris note des propositions figurant dans le document ECE/TRANS/WP.11/2015/4 soumis par le secrétariat, visant à créer sur le site Web officiel de celui-ci une base de données contenant les modèles d'attestation, et de la recommandation tendant à ce que les autorités compétentes publient sur leurs sites Web respectifs des listes de toutes les attestations délivrées afin que les organismes de contrôle puissent plus facilement vérifier l'authenticité des attestations. La Fédération de Russie a estimé qu'il devrait être fait obligation à toutes les autorités compétentes de présenter une telle liste sur leurs sites Web respectifs.
2. Si toutes les stations d'essais délivrant des attestations ATP ou tous les organes compétents publiaient sur leurs sites Web respectifs la liste des attestations délivrées, il serait aisé pour les autorités compétentes, en cas de doute sur l'authenticité d'une attestation ATP, de procéder à des vérifications en utilisant les informations communiquées par d'autres autorités compétentes.
3. Le secrétariat pourrait également prévoir sur son site Web un lien renvoyant vers les listes d'attestations publiées par les différentes stations d'essais et autorités compétentes.
4. La Fédération de Russie a donc établi un document officiel sur la question, qu'elle soumet au Groupe de travail du transport des denrées périssables pour examen à sa soixante-douzième session.

Proposition soumise au vote

5. Introduire dans l'ATP, au paragraphe 3 de l'appendice 1 de l'annexe 1, un nouvel alinéa 2 libellé comme suit :

« Les organes compétents des Parties contractantes publient sur leurs sites Web officiels respectifs des listes des attestations ATP qu'ils ont délivrées. Les listes sont publiées dans la langue officielle de la Partie contractante et en anglais. La liste contient les informations suivantes :

1. Le numéro de l'attestation ATP délivrée
2. Le type d'engin de transport
3. Le numéro d'identification de l'engin de transport
4. La marque d'identification de l'engin de transport
5. Le(s) numéro(s) du procès-verbal ou des procès-verbaux d'essai de l'engin de transport
6. La date de fin de la période de validité de l'attestation ATP
7. Une information concernant la délivrance d'un duplicata de l'attestation ATP
8. Le nom abrégé de l'organisation ayant reçu l'attestation ATP

Le site Web officiel du secrétariat contient des liens renvoyant vers les listes tenues à jour des attestations publiées par les organes compétents des Parties contractantes délivrant les attestations ATP. »

Coûts

6. Il n'y a pas de coûts supplémentaires à prévoir.

Faisabilité

7. La réalisation de cette prescription nécessite peu de travail.

Applicabilité

8. La mise en œuvre de cette proposition ne devrait entraîner aucun problème.
-